



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service aménagement du territoire et risques

Affaire suivie par : Magali Espinasse
Tél. : 04 81 66 81 25
courriel : magali.espinasse@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2016 124 - 0016

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Affluents de l'Isère » du TRI de Romans - Bourg de Péage

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de L'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin dont le TRI de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs;

Vu le comité de pilotage des stratégies locales de gestion du risque inondation des TRI « Romans – Bourg de Péage », « Plaine de Valence » et « Montélimar » du 9 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Drôme,

Arrêtent

Article 1

Les parties prenantes concernées par l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Affluents de l'Isère » du TRI de Romans – Bourg de Péage sont les membres ou leur représentant désignés ci-après :

- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Drôme ou son représentant ,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant ,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant.

Article 2

La direction départementale des territoires de la Drôme est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale « Affluents de l'Isère » du TRI de Romans - Bourg de Péage sous l'autorité du préfet de la Drôme, en lien avec l'autre préfet concerné.

Article 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la préfecture de l'Isère.

Article 4

Le préfet de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le préfet de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

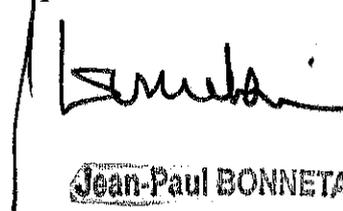
Fait à Valence le, 27 AVR. 2016

Le préfet de la Drôme



Eric SPITZ

Le préfet de l'Isère



Jean-Paul BONNETAIN